



Développer mon activité, qu'ai-je le droit de faire?

Par **Eliane13**, le **19/02/2013** à **16:54**

Bonjour, je suis créatrice de mode inscrite au répertoire des métiers en EI et micro-entreprise depuis 2007 et en micro-social simplifié depuis 2012. Jusqu'à aujourd'hui je ne vend que des pièces que je fabrique dans mon atelier-boutique. Mon soucis est que je souhaiterais prendre des créations d'autres créateurs en dépôt-vente mais je ne sais pas si je suis obligée de m'inscrire également à la cci (donc une double taxe? quel montant?) ou non car j'ai le statut fiscal des auto-entrepreneurs et eux n'ont pas cette obligation. Je deviendrais aussi redevable de la CET à priori? Quel montant? Merci d'avance de m'aider dans ce projet qui bloque car je n'arrive pas avoir des réponses précises à mes questions. Est-ce que j'oublie d'autres obligations dont je serais redevable?
Bien cordialement

Par **trichat**, le **26/02/2013** à **20:07**

Bonjour,

J'ai répondu à une question ayant des ressemblances avec la vôtre.

Il s'agit de cette question posée dans la rubrique "entreprises" / créations:

Le choix de la Micro-Entreprise

Si vous ne l'avez pas déjà fait, prenez connaissance de mes réponses. Peut-être qu'elles

vous donneront des pistes, d'autant que j'ai indiqué des adresses de sites.

Je n'ai pas abordé la question de la CTE, mais son calcul est suffisamment complexe, car dépendant de paramètres tant locaux que liés à la nature de l'activité que vous exercez.

A vous lire plus tard, si des questions précises n'ont pas trouvé de solution.

Cordialement.